REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU PAYS FLÉCHOIS 2023-2024

(Délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2023)

Les Accueils de Loisirs sont des équipements communautaires du Pays fléchois, utilisés par des personnes physiques ou morales, conformément à la règlementation en vigueur (SDJES, PMI,...) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur des Accueils de Loisirs.

L'inscription des enfants aux Accueils de Loisirs intercommunaux impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : MODALITES D'ACCUEIL (AGE)

Les Accueils de Loisirs sont accessibles aux enfants âgés d'au moins 32 mois et scolarisés de manière régulière.

Le changement de tranche d'âge chez les 6-11 ans n'est possible qu'en début d'année scolaire, en fonction du niveau scolaire de l'enfant, et au 6 ans révolus. Un changement en cours d'année sera à envisager, sur demande écrite des parents.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la règlementation (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS...).

Le taux d'encadrement dans les Accueils de loisirs est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes du Pays fléchois bénéficie d'une police d'assurances en Responsabilité Civile pour les activités qu'elle organise dans ses Accueils de loisirs.
Chaque enfant doit être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou tuteurs légaux pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs légaux de souscrire une garantie individuelle accidents.

ARTICLE 4 : HYGIENE ET SANTÉ

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'équipe de direction du site concerné. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'enfant ne pourra être admis aux Accueils de loisirs qu'à condition d'être à jour de ses vaccinations.

En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté, par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée et ce, à chaque inscription.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité :

- Pour les enfants nés avant 2018 :
  - Diphtérie, Tétanos, Polio.
- Pour les enfants nés à partir de 2018 : les 11 vaccinations obligatoires
  - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
  - Coqueluche
  - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
  - Hépatite B
  - Infections invasives à pneumocoque
  - Méningocoque de sérogroupe C

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le [illegible]/06/2023
ID : 072-247200348-20230526-DAG230525D015-DE

- Rougeole, oreillons et rubéole.

L'équipe d'animation ne peut en aucun cas donner un médicament.

Les allergies ou pathologies, doivent être mentionnées dans la fiche de liaison. Elles nécessiteront la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Pour ce faire, la famille devra s'adresser au service de santé scolaire :

au Centre Médico Scolaire
12, rue du Petit Renard - 72200 LA FLECHE
ou au 02.43.45.22.52

L'enfant ne pourra être accueilli qu'une fois le PAI mis en place.

En cas d'handicap permanent ou provisoire, il est impératif de :

- le signaler au service Enfance et éducation,
- solliciter un entretien avec le Directeur du site de l'Accueil de loisirs,
- fournir une attestation/certificat décrivant le handicap et la reconnaissance du handicap.

Les enfants seront accueillis uniquement s'ils sont aptes à suivre les animations proposées.

ARTICLE 5 : ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Maladie : les parents sont appelés pour récupérer leur enfant.

Accident grave : appel des services de secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche de liaison.

ARTICLE 6 : OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou argent. Il est interdit d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes du Pays fléchois ne pourra être tenue pour responsable.**

Il est très fortement conseillé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte de vêtement, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'animateur.

ARTICLE 7 : DÉPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable légale ou par une tierce personne, à condition qu'elle soit autorisée et signalée à l'équipe de direction par le responsable légal (voir fiche de liaison).

A partir de 8 ans, un enfant pourra quitter seul les Accueils de Loisirs sous réserve que la famille ait rempli l'autorisation (fiche de liaison).

Aucun départ anticipé ne sera accepté avant les horaires prévus, sauf cas exceptionnel. Les familles devront alors signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil.

ARTICLE 8 : SANCTION

Lorsqu'un enfant perturbateur met en danger le groupe ou le bon fonctionnement de l'Accueil ou des séjours, la Direction se réserve le droit de lui refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs ou au séjour et ce, pour une durée déterminée en conséquence, suite à un entretien préalable avec la famille.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes du Pays fléchois se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil compte tenu du nombre d'enfants inscrits ou d'éventuels travaux à réaliser. En juillet et en août, d'autres sites sont affectés en fonction des effectifs. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription été.

Sites de La Flèche (suivant période) :
- École Léo Delibes : 20 rue Albert Virfeu 72200 LA FLECHE
- École Pasteur : 13 rue Pasteur 72200 LA FLECHE
- ou autre site public fléchois

Site de Oizé : Salle multifonctions, rue du Clos Bougas – 72 330 OIZE

Site de Bousse-Villaines-sous-Malicorne (suivant période) :
- Salle des fêtes de Bousse ou de Villaines-sous-Malicorne
- Ecole du Marronnier à Villaines-sous-Malicorne

Site de Clermont-Créans : Ecole des Délices 72200 CLERMONT-CREANS

A. Sites de La Flèche, Bousse-Villaines, Oizé

- **Les mercredis**

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30

- **Les petites vacances scolaires**

Présence le matin	1/2 journée sans repas	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 12h00 et 12h30
	1/2 journée avec repas	Départ entre 13h30 et 14h00
Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30
Présence à la journée	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h30

- **Les vacances d'été**

Présence à la journée	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h30
Les inscriptions se font uniquement par forfait de 4 ou 5 journées entières consécutives ou non pour chaque semaine. Un forfait de 3 ou 4 jours consécutifs ou non sur les semaines comprenant un jour férié. Les jours de présences sont à déterminer dès l'inscription. Pour les enfants porteurs de handicap : possibilité d'inscription à la journée ou à la demi-journée.		

B. Site de Clermont-Créans

- **Les mercredis**

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION

ENFANTS SCOLARISÉS dans une école publique fléchoise ou ayant déjà fréquenté les Accueils de loisirs ou le Pass Educatif :

- Pour les utilisateurs de l'Espace famille https://www.espace-citoyens.net/ville-lafleche/espace-citoyens/Home/AccueilPublic : procéder aux réservations sur l'espace personnel,
- Pour les non utilisateurs de l'Espace famille : remplir la fiche d'inscription correspondante, disponible à l'accueil du service Enfance et éducation ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays fléchois. Puis la déposer auprès de la mairie d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Flèche, La Fontaine-Saint-Martin, Ligron, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne avant la date limite d'inscription (voir article 11).

ENFANTS NON SCOLARISÉS dans une école publique fléchoise ou n'ayant jamais fréquenté les Accueils de Loisirs ni le Pass Educatif :

Le Dossier Administratif Unique est IMPERATIF pour toute première inscription (un dossier pour chaque foyer souhaitant bénéficier du service, en cas de séparation).

Remplir et déposer le Dossier Administratif Unique, à l'accueil du service Enfance et éducation de la Ville de La Flèche ou dans les mairies d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Fontaine-Saint-Martin, Ligron, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne. Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays fléchois puis envoi par mail à alsh@cc-paysflechois.fr.

Une fois le dossier déposé :

- Pour les utilisateurs de l'Espace famille : procéder aux réservations sur l'espace personnel.
- Pour les non utilisateurs de l'Espace famille : remplir la fiche d'inscription correspondante, à retirer et à déposer suivant les mêmes modalités que le Dossier Administratif Unique.

Les modalités d'inscription peuvent varier pour les Accueils de Loisirs de l'été.

Les parents doivent IMPERATIVEMENT informer le service concerné de tout changement de situation familiale (séparation, naissance,...), de numéro de téléphone, de nouveaux rappels de vaccinations ou autre.

Pour un changement d'adresse, le signaler sur l'Espace famille ou à l'accueil du service Enfance et éducation, à l'aide d'un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone,...) datant de moins de 3 mois.

Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

ARTICLE 11 : DELAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES D'ABSENCES ET DE REMBOURSEMENT

A. *Délai d'inscription et d'annulation*

Pour les mercredis : 8 jours avant le jour de fréquentation de votre enfant.
Pour les petites vacances : 15 jours avant le 1er jour d'ouverture des Accueils de loisirs.
Pour l'été : jusqu'au dernier jour d'inscription des Accueils de loisirs (date communiquée lors des inscriptions).

Passé le délai d'inscription, les enfants pourront être admis dans la limite des places disponibles.

B. *Absences et modalités de remboursement*

Les modifications ou demandes d'annulation, se font sur l'Espace famille ou auprès du service Enfance et éducation, par écrit :

- par mail à : alsh@cc-paysflechois.fr
- ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie de La Flèche.

▪ *Absence(s) pour raison médicale*

Sur présentation d'une copie nominative de l'ordonnance de l'enfant, les journées d'absence, pour raison médicale, ne seront pas facturées.

N.B. : le justificatif médical de l'enfant est à fournir dans les 5 jours qui suivent l'absence. Il est à déposer :

- sur l'Espace famille sur votre compte « signaler une absence »,
- à l'accueil du service Enfance et éducation,
- ou dans la boîte aux lettres de la mairie de la Flèche.

▪ *Annulation(s) et conséquence sur la facturation*

Les modifications ou demandes d'annulation, intervenant avant la date limite de clôture des inscriptions, ne seront pas facturées (tout en respectant le forfait minimum durant les vacances scolaires d'été voir article 9).

Toute annulation ou modification, intervenant après la date limite de clôture des inscriptions, sera facturée à hauteur de 100%.

Toute facture devra être acquittée pour toute réinscription à l'activité.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Au moment de l'inscription, les familles devront présenter l'attestation de quotient familial, valable pour l'année scolaire.

En l'absence de l'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA, le tarif sera calculé à partir du dernier avis d'imposition connu auquel seront ajoutées les prestations familiales.

Si la famille ne souhaite pas communiquer ou n'a pas transmis ces informations, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de changement significatif de situation et sur présentation de l'attestation de quotient familial à jour, le quotient familial pourra être réactualisé.

Un simulateur est à disposition sur le site internet de la Communauté de communes du Pays fléchois.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Aides aux Temps Libre,
- Aides aux Vacances Enfants,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons Collectifs MSA.

↳ *Attention* : ces aides sont prises en compte uniquement pour les journées de présence.

- Chèques vacances,
- Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

- par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé au centre d'encaissement de Rennes, accompagné du talon de paiement détachable de votre facture,
- par prélèvement automatique (remplir une autorisation auprès du service Enfance et éducation),
- par mandat ou virement à l'ordre du TRESOR PUBLIC sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement : FR28 3000 1005 03E7 2900 0000 041
- ou par internet en vous connectant :
  - sur https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web
  - sur l'Espace famille.
- auprès d'un buraliste partenaire agréé du Trésor Public pour un règlement jusqu'à 300€ :
  - par carte bancaire,
  - par espèces.

ARTICLE 13 : TRANSPORT

1. Transport du mercredi MIDI (période scolaire)

Un transport est organisé le mercredi midi entre l'école et le lieu de l'accueil de loisirs (en fonction de la demande des familles). Pas de transport le mercredi soir.

2. Transport de l'été MATIN et SOIR

En fonction des demandes des familles, un transport, suivant un circuit défini, est organisé, sous conditions :

- Vos horaires de travail ne vous permettent pas d'emmener votre ou vos enfant(s) (joindre justificatif (s)).

OU

- Vous n'avez aucun moyen de locomotion.

Fait à La Flèche, le 26 mai 2023

La Présidente,

Nadine GRELET-CERTENAIS